

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16.03.2018)	C	C	L	C	Reçu 21.03.18	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	28.02.2018	C	C	L	C	Reçu 14.03.18	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	15.11.2017	L	C	L	C	Reçu 29.11.17	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16.03.2018	C	C	L	C	Reçu 10.04.18	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16.03.2018	C	C	C	C	Mis en œuvre par les termes et conditions des ATF. Mise à jour reçue le 25.04.18.	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C		
		Marquage des engins ²		C	C	C	C		
		Marquage des DCP		C	C	C	C		
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	Depuis 15.02.2014	C	C	C	C		
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	C	C	C	C	A 83 navires éligibles sur le RAV et 72 avec numéros OMI. A déclaré 11 navires non-éligibles.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Dernière mise à jour reçue le 12.04.18. A indiqué que les carnets de pêche ont été révisés en 2017, source IOTC-2018-CoC15-IR21.	
2.3.	Rés. 17/07	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16.03.2018	C	C	L	C	Mis en œuvre par les termes et conditions des ATF. (Mise à jour reçue le 25.04.18).	Détails fournis à travers le Rapport de mise en œuvre. Référence légale soumise le 11.04.2018
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	L	C	L	P/C	Plan de gestion des DCPD reçu le 27.04.15. A 8 sujets non couverts, source IOTC-2018-CoC15-10	

¹ C = conforme ; N/C = non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16.03.2018	N/C	N/C	L	C	Reçu 12.04.18	
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016	C	C	C	C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ23: a indiqué que ceci est interdit depuis 2015. Mis en œuvre par les termes et conditions des ATF. Mise à jour reçue le 25.04.18. Référence légale: Partie III-Exigences des licences, Sous-partie 5- Exigences et conditions relatives à tous les navires de pêche et engins de la Loi sur les pêches (Fisheries Act) de 2014 (Reçu 26.04.16).	
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016	C	C	C	C	Mis en œuvre par les termes et conditions des ATF. Mise à jour reçue le 25.04.18. et la Partie VII Clause 77 (1), (y) de la Fisheries Act prévoit la transposition des résolutions pertinentes de la CTOI dans la législation nationale source IOTC-2017-CoC14-IR22.	
2.7.	Res. 17/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	16.03.2018	L	C	L	C	Réduction de 20% de l'effort des navires d'appui, source IOTC-2017-CoC14-IR22	
2.8.		Senneur servis par navire d'appui.	01.01.2018			L	C	Lettre reçue le 13.03.18	
2.9.		Plan de réduction de l'utilisation des navires d'appui.	31.12.2017			L	C	Lettre reçue le 13.03.18	
2.10.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	16.03.2018	L	C	L	C	Reçu 20.03.18 Actions: Observateur, base de données, prospection, carnet de pêche.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	C	C	Reçu 15.02.18	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	P/C	P/C	P/C	P/C	Mise à jour reçue le 13.01.11; informations obligatoires manquantes: origine des navires et capacité ; PDF terminé en 2016. A indiqué que les SYC soumettront un PDF pour 2017/2021, source réponse à la lettre de commentaires reçue le 10.04.18	Le nouveau PDF est en cours d'achèvement et sera soumis dans les deux prochaines semaines et traitera des informations manquantes.
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C		
	Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007	C		C	C	C			
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour 21.03.18	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	C	C	C	Dernière mise à jour 21.03.18	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	L	C	C	C	Reçu 14.02.17 ; a délivré des licences à 167 navires de pêche étrangers en 2017.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	L	C	C	C	Reçu 14.02.17 ; aucun refus de licence en 2017.	
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	C	C	C	C	Reçu 11.03.15 & 12.04.18: Accord d'accès entre SYC./UE; SYC/MUS.	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	C	C	C	C	Reçu 31.03.15.	
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR23: adopté depuis 2003. Référence légale: Section 29(1) (d) et (e) de la Fisheries Act de 2014 (Reçu 26.04.16).	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	N/C	N/C	L	C	Reçu 22.03.18.	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	SNN adopté en 2003, couverture > 50%.	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-17	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-17	
		• Pêcheries palangrières	30.12	C	C	C	C	Données reçues 30-06-17	
5.2.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-17	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-17	
		• Pêcheries palangrières	30.12	C	C	C	C	Données reçues 30-06-17	
5.3.		Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas de données fournies.	Données disponibles pour 2016 et seront soumises le 11.04.2018
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17	
		• Pêcheries palangrières	30.12	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30.06.17. SF pas aux normes CTOI, moins de 1 poisson par tonne pour la palangre industrielle et pour certaines espèces pour la pêche semi-industrielle.	État identique. Nouveau protocole d'échantillonnage est en cours de mise en œuvre et la question des données de 2017 sera traitée.
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
		Navires auxiliaires	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17	
		DCP déployés par types	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17	
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
6.1.	Rés. 17/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30.06.17; Pas de données pour PS et données pour les pêcheries côtières agrégées pour toutes les espèces de requins	Données de PS compilées à travers le rapport de l'observateur. Données de CF soumises au secrétariat dans un format désagrégé pour les espèces disponibles.
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30-06-17. Pas de données pour PS et données pour les pêcheries côtières agrégées pour toutes les espèces de requins	Données de PS compilées à travers le rapport de l'observateur. Données de CF soumises au secrétariat dans un format désagrégé pour les espèces disponibles.
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	L	P/C	N/C	N/C	Pas de données fournies	Données de PS compilées à travers le

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									rapport de l'observateur. Soumises pour CF. Données de LL seront soumises.
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Mis en œuvre par les termes et conditions des ATF. Mise à jour reçue le 15.12.17.	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis 14.08.2013	C	C	C	C		
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution ²	16.03.2018	L	P/C	P/C	P/C	A soumis des informations sur la mise en œuvre de la R. 12/04, source IOTC-2018-CoC15-IR21. Pas d'information sur la mise en œuvre des Directives FAO.	
6.5.		Données sur les interactions avec tortues marines	30.06	L	P/C	L	P/C	Données reçues le 29.11.17. IOTC-2017-SC20-NR22: En vertu de la législation nationale des pêches, il est illégal de capturer, tuer et retenir les tortues. Le nouveau carnet de pêche tient compte de la déclaration des interactions avec les tortues marines à partir de 2017.	Données soumises pour 2016
6.6.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Mis en œuvre par les termes et conditions des ATF. Mise à jour reçue le 25.04.18.	
6.7.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C		
6.8.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	16.03.2018	L	P/C	L	P/C	IOTC-2017-SC20-NR22: carnets de pêche mis à niveau en 2017 pour enregistrer les interactions avec les oiseaux de mer.	Pas de déclaration d'interaction. Interaction nulle déclarée au secrétariat.
6.9.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	C	C	C	Mis en œuvre par les termes et conditions des ATF. Mise à jour reçue le 25.04.18.	
6.10.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas de données fournies. Avait des LL & PS actifs en 2016. A indiqué non applicable, source IOTC-2017-SC20-NR22	Pas de déclaration d'interaction. Interaction nulle déclarée au secrétariat.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16.03.2018	L	C	C	C	Pas d'encerclement déclaré par les navires sous pavillon national en 2017, source, IOTC-2018-CoC15-IR21.	
6.11.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas de données fournies. Avait des LL & PS actifs en 2016. A indiqué non applicable, source IOTC-2017-SC20-NR22.	Pas de déclaration d'interaction. Interaction nulle déclarée au secrétariat.
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16.03.2018	L	C	C	C	Pas d'encerclement déclaré par les navires sous pavillon national en 2017, source, IOTC-2018-CoC15-IR21.	
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
7.1.	Rés. 17/03	Inscription INN	Session -70j (06.03.2018)	C	C	C	C	Pas de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16.03.2018	C	C	C	C	Pas de ressortissants à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017.	
8. Transbordements									
8.1.	Rés. 17/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	C	C	P/C	C	Reçu 05.09.17 & 13.03.18.	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16.03.2018	L	C	L	C	Reçu 15.03.18: a déclaré 96 opérations de transbordement dans les ports étrangers en 2017.	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	C	C	C	C	Dernière mise à jour 13.03.18	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	13.02.2018	L	C	L	C	Infractions présumées: 15. Réponses reçues: 15 (toutes les réponses transmises après le délai imparti).	
8.5.		Paiement contribution PRO	12.01.2017	C	C	L	C	Reçu 09.04.18	
9. Observateurs									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16.03.2018	L	P/C	L	P/C	Source - IOTC-2018-CoC15-IR21; Rapport PRO: pas de couverture pour LL, PS: couverture de 36% basée sur le nombre total de jours en mer par les observateurs.	
9.2.		<ul style="list-style-type: none"> 5% obligatoire, en mer (Tous navires)² 	Depuis 2013	L	P/C	L	P/C		
9.3.									
9.4.		<ul style="list-style-type: none"> 5 % Débarquements artisanaux² 	Depuis 2013	L	P/C	L	P/C	L'échantillonnage au port est une activité continue des pêcheries côtières. Toutefois, pas d'indication de la couverture.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	L	P/C	L	P/C	Reçu 29.03.18. 48 rapports d'observateur reçus; rapport PRO pas aux normes CTOI.	Données à soumettre par clé USB le 11/04/2018
10. Programme de document statistique									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre (2017)	01.10.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Source IOTC-2018-CoC15-CQ21: N'importe pas de BET.	
10.2.		Rapport 2 ^e semestre (2016)	01.04.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		
10.3.		Rapport annuel ² (2016)	16.03.2018	L	P/C	C	C	Reçu 16.03.18: SYC a déclaré exportation de 4 712 t de BET. JPN a importé 3 511 t, UE 107 t, TWN, CHN 6 t BET non pris en compte: 1 086 t.	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour 14.11.16	
11. Inspections au port									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	C	C	L	C	Reçu 20.03.18.	
11.2.		Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	A désigné 1 port.	
11.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
11.5.	Rés. 16/11	Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	L	P/C	L	P/C	Source IOTC-2018-CoC15-CQ21: Escales: 618; Navires étrangers inspectés: 198; rapport d'inspection 0 ; LAN/TRX suivis: 0. Reçu 12.04.18: 123 rapports d'inspection pour 2017. Pas de formulaire de suivi des LAN/TRX soumis. Utilisation partielle de l'application e-PSM: 317 escales, 4 rapports d'inspection transmis via e-PSM.	Soumis électroniquement à la CTOI.
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX		L	P/C	N/C	N/C		0 débarquement suivi. Ajouté au programme de travail de 2018.
11.7.		Refus de demande d'entrée au port	Depuis 01.03.2011	C	C	C	C		
12. Mesures relatives aux marchés									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	16.03.2018	L	P/C	L	C	Reçu 21.03.18	

Commentaires sur le niveau d'application par Seychelles des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA14 en 2017.

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par Seychelles des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 14^e session en 2017, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Seychelles par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 mai 2017.

• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur le plan de développement des flottes (PDF terminé en 2016), manque: capacité et origine des navires, comme requis par la Résolution 15/11.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille (préliminaires) de ses pêcheries palangrières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille (définitives) de ses pêcheries palangrières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas fourni les informations sur la mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, navires suivis et couverture par type d'engin, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs pour la pêche LL pour les navires > 24 m, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, pas de couverture en mer des navires < 24m, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre le mécanisme d'observateurs pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs pour la pêche palangrière, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni le rapport annuel sur BET aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 01/06
• N'a pas inspecté au moins 5% des débarquements ou transbordements, comme requis par la Résolution 16/11.
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCP, comme requis par la Résolution 15/08.
• N'a pas fourni les données sur les interactions avec les cétacés, comme requis par la Résolution 13/04.
• N'a pas fourni les données sur les interactions avec les requins-baleines, comme requis par la Résolution 13/05.
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur la mise en œuvre et les pannes du SSN, comme requis par la Résolution 15/03.
• N'a pas fourni la liste des navires actifs en 2016, comme requis par la Résolution 10/08.
• N'a pas fourni le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits des thons et espèces apparentées au port aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 10/10.
• N'a pas fourni tous les rapports d'inspection, comme requis par la Résolution 16/11.
• N'a pas fourni les données sur les interactions avec les oiseaux de mer, comme requis par la Résolution 12/06

Réponse : Seychelles a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 10 avril 2018.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Seychelles des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA15 en 2018.

Après examen du Rapport d'application 2018 de Seychelles, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2018)	État précédent (2017)
Questions de conformité répétées		
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur le plan de développement des flottes (PDF terminé en 2016), manque: capacité et origine des navires, comme requis par la Résolution 15/11.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	P/C
• N'a pas fourni les informations sur la mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, navires suivis et couverture par type d'engin, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs pour la pêche LL, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre le mécanisme d'observateurs pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs aux normes CTOI et pour la pêche palangrière, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C
• N'a pas inspecté au moins 5% des débarquements ou transbordements, comme requis par la Résolution 16/11.	N/C	P/C
• N'a pas fourni tous les rapports d'inspection, comme requis par la Résolution 16/11.	P/C	P/C
• N'a pas fourni les données sur les interactions avec les cétacés, comme requis par la Résolution 13/04.	N/C	N/C
• N'a pas fourni les données sur les interactions avec les requins-baleines, comme requis par la Résolution 13/05.	N/C	N/C
• N'a pas fourni les données sur les interactions avec les oiseaux de mer, comme requis par la Résolution 12/06.	P/C	P/C
• N'a pas fourni les données sur les interactions avec les tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	P/C
Questions de conformité non répétées		
• N'a pas soumis le plan de gestion des DCPD aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 17/08.	P/C	C